



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS

A retourner au Rectorat
Division des Examens et Concours
22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers Cedex

Service : Division des Examens et Concours
 DEC1 DEC2 DEC3 DEC4 DEC5

Motif d'intervention : 206
Code administration : 888

Département : 86

Imputation budgétaire : 0214.....
Bureau gestion : DPE83

Identification (toutes ces informations sont obligatoires pour notre logiciel (remboursement des indemnités))

<u>Education Nationale</u> <input type="checkbox"/> Titulaire <input type="checkbox"/> Non titulaire <input type="checkbox"/> Retraité Numen :	Nom : Prénoms : Nom de Naissance : Date de naissance : N° S.S. -- / --- / --- / -- / - - - - / - - - - / - - -
<u>Hors Education Nationale</u> <input type="checkbox"/> Fonctionnaire <input type="checkbox"/> Non fonctionnaire <input type="checkbox"/> Retraité <input type="checkbox"/> Non salariés (artisans, professions libérales, ...)	Célibataire <input type="checkbox"/> Concubinage <input type="checkbox"/> date : Mariage <input type="checkbox"/> date : Divorce <input type="checkbox"/> date : PACS <input type="checkbox"/> date : Veuvage <input type="checkbox"/> date : Si fonctionnaire, pour prise en compte de la cotisation Retraite Additionnelle Fonction Publique : <u>Académie ou administration qui verse le traitement principal :</u>
	Adresse personnelle : Adresse électronique : Téléphone :

Liste des pièces justificatives à fournir (voir au verso)

Compte bancaire : *Joindre votre relevé d'identité bancaire original*

Attention, il doit porter vos noms et prénoms (non ceux d'une autre personne, ni le nom d'une société)

RIB à scotcher

**Liste des pièces justificatives à fournir obligatoirement pour tout
remboursement des indemnités (lors de la toute première prise en charge par
le rectorat)**

Pièces communes à tous les intervenants :

- relevé d'identité bancaire
- copie de la carte vitale ou de son attestation
- fiche de renseignements précisant l'activité principale de l'intervenant

Pour les fonctionnaires titulaires ou stagiaires * :

- arrêté de nomination ou d'affectation, ou dernier bulletin de salaire

Pour les agents non titulaires du secteur public ou du secteur privé * :

- dernier bulletin de salaire (notamment pour la détermination du dépassement du plafond mensuel de la sécurité sociale)

Pour les agents retraités * :

- avis de pension ou de retraite

Pour les agents non salariés (artisans, professions libérales...) * :

- attestation d'inscription au répertoire des métiers ou RCS.

*** le choix du régime de cotisation pour la retraite complémentaire sera déterminé en fonction des pièces justificatives fournies. En cas d'absence de pièces justificatives, le régime le moins favorable sera appliqué.**



Réservé à l'administration

Profil de cotisant (pour mémoire) :

Type d'intervenant	Situation statutaire	Régime Sécurité Sociale	Retraite complémentaire
Agent titulaire fonction publique	01	01	00
Agent non titulaire fonction publique ou secteur privé, revenu mensuel inférieur ou égal au plafond SS*, <u>ou</u> retraité de moins de 65 ans, ou personnel sans activité	22	12	10
Agent non titulaire fonction publique ou secteur privé, dont l'employeur à titre principal assure la totalité des cotisations plafonnées	22	61	10
Retraité de plus de 65 ans	22	12	14
Non salarié (artisan, profession libérale)	22	13	10

* Plafond mensuel SS : 3129 € (au 01/01/2014)